

LA PÉNITENCE QUADRAGÉSIMALE DANS LE MISSEL ROMAIN

L'ÉTUDE de la pénitence dans la liturgie doit faire une place de choix au carême. Si la pénitence chrétienne a des rythmes hebdomadaires et saisonniers (vendredi de chaque semaine, quatre-temps, vigiles de fêtes majeures), c'est surtout au long de la quarantaine liturgique qu'elle requiert l'effort collectif de la communauté des croyants. L'étude du carême a déjà été abordée à plusieurs reprises dans *La Maison-Dieu*, et Dom O. Rousseau lui a consacré de fortes pages dans le dernier numéro. Aussi pouvons-nous imposer deux limites au présent article : nous ne traiterons que du missel romain et des rites qui sont actuellement en usage. C'est en effet à partir du missel que les pasteurs ont à faire la catéchèse de leurs fidèles. De plus, si suggestives que puissent être l'expulsion des pénitents le mercredi des cendres, ou leur réconciliation le jeudi saint, ces rites sont irrémédiablement tombés en désuétude. Ils ne nous intéressent plus que dans la mesure où ils ont donné naissance à d'autres formes liturgiques qui, elles, demeurent aptes à stimuler l'esprit de pénitence dans le peuple chrétien.

Le carême est un temps de pénitence pour le peuple chrétien tout entier, et il importe de souligner dès l'abord ce caractère officiel, communautaire et liturgique, de la pénitence quadragésimale. C'est un fait d'Église que le temps dans lequel *omnis Ecclesia ad intelligenda salutis mysteria generaliter commonetur*, selon l'affirmation de saint Léon le Grand¹. Telle est la raison pour laquelle le maître inégalé de la pastorale liturgique du carême renouvelait, chaque année, devant le peuple romain assemblé, son appel à la pénitence : *Il est propre à la solennité*

1. LÉON LE GRAND, *Sermones*, *De Quadragesima*, 8, 1 (XLVI), édition R. DOLLE, « Sources chrétiennes », t. II, Paris, 1957, p. 66. Toutes les références ultérieures aux sermons de saint Léon seront données en fonction de cette édition. Le numéro en chiffres romains est celui du sermon correspondant dans la Patrologie latine de Migne (t. LIV).

pascale, en effet, de faire que l'Église entière se réjouisse du pardon des péchés, pardon qui ne se réalise pas seulement en ceux qui renaissent par le saint baptême, mais aussi en ceux qui sont déjà comptés dans le lot des fils adoptifs. Sans doute, c'est principalement le bain de la régénération qui fait des hommes nouveaux; mais il reste pour tous à se renouveler quotidiennement pour remédier à la rouille inhérente à la condition mortelle, et, sur le chemin de la perfection, il n'est personne qui ne doive toujours devenir meilleur; aussi tous ont à faire effort pour qu'au jour de la rédemption nul ne se trouve dans ses vices d'autrefois².

Afin d'entrer avec toute l'Église dans l'intelligence des mystères, nous allons étudier, en feuilletant notre missel, les rites pénitentiels, les thèmes pénitentiels et l'observance pénitentielle du carême.

I. — LES RITES PÉNITENTIELS

Les rites pénitentiels du carême se situent au seuil et au terme de la Quarantaine : imposition des cendres, le mercredi de Quinquagésime, vestiges de la réconciliation des pénitents le jeudi saint.

Le mercredi des cendres.

Dans la pratique liturgique actuelle, le mercredi des cendres se présente dans un état quelque peu anormal. Au missel il inaugure déjà le carême : messe stationale, préface quadragesimale, oraison sur le peuple, commencement de la série psalmique des chants processionaux de communion (Ps. 1). Un discret son de cloche différent se fait pourtant entendre : la secrète du dimanche suivant parlera du *sacrificium quadragesimalis initii*. Mais, à l'Office divin, le mercredi des cendres continue à faire partie des fêtes de la semaine de Quinquagésime; le carême commencera seulement aux premières vêpres du dimanche. Quant aux rites, le missel romain présente en ce jour la bénédiction et l'imposition des cendres suivies de la messe stationale. L'*Ordo benedictionis cinerum* comporte une antienne inaugurale suivie de quatre oraisons, de la bénédiction des cendres et de leur imposition avec la formule *Memento, homo*, puis viennent deux antiennes et un répons d'accompagnement, et

2. LÉON LE GRAND, *ibid.*, *De Quadragesima*, 6, 1 (XLIV), p. 57.

enfin une oraison de conclusion. La messe stationale célèbre explicitement les *jejuniorum veneranda solemnia* (collecte) et le *venerabilis sacramenti exordium* (secrète).

Pour comprendre cet ensemble liturgique un peu confus, pour établir une hiérarchie entre ses formulaires, il est indispensable de regarder vers le passé.

Au milieu du 5^e siècle, selon le témoignage de saint Léon le Grand (440-461), le carême est inauguré le dimanche de Quadragésime et le jeûne commence le lundi suivant. En effet, le dimanche inaugural du carême, saint Léon parle du jeûne au futur : *Ingressuri dies mysticos et jejuniorum remediis consecratos*, dit-il dans son quatrième sermon sur le carême, que nous lisons au bréviaire³. C'est encore la discipline actuelle de l'Église de Milan.

A la fin du 6^e siècle, nous voyons apparaître, tant dans les titres presbytéraux romains que dans la liturgie papale, la messe du mercredi de Quinquagésime, intitulée au sacramentaire gélasien : *In jejunio prima statio*, bien que le même sacramentaire continue à appeler le dimanche suivant : *Dominica in Quadragesima. Inchoantis initium*⁴. Le sacramentaire grégorien se contente d'annoncer pour le mercredi : *Feria III Collecta ad sanctam Anastasiam*, avec l'oraison qui termine actuellement l'imposition des cendres (*Concede nobis Domine*), puis vient la messe *ad sanctam Sabinam*, dont les quatre oraisons sont celles du missel romain⁵. Nous ne trouvons aucune allusion aux cendres. Le Gélasien indique seulement que le mercredi, *mane in capite jejunii*, on reçoit les pénitents publics et on leur impose le cilice, puis on les enferme jusqu'au jeudi saint. Le mercredi de Quinquagésime est donc essentiellement l'inauguration du jeûne solennel et de la pénitence publique, c'est-à-dire qu'à cette époque on a déjà rattaché au carême les jeûnes hebdomadaires du mercredi, du vendredi et du samedi, qui étaient traditionnels à Rome dès le temps de saint Ambroise⁶. Ce rattachement dut s'opérer sous l'influence byzantine, qui fut prépondérante à Rome au 6^e siècle. Comme à Byzance on ne jeûnait jamais le samedi, on y avait pris l'habitude d'avancer d'une semaine le jeûne du carême pour qu'il constituât vraiment une observance de quarante jours. C'est encore la pratique actuelle de l'Orient.

Au 8^e siècle, les documents romains ou ceux qui, venant de

3. *Breviarium Romanum*, Dominica I^a de Quadragesima, ad secundum nocturnum.

4. *Sacramentarium Gelasianum*, 1, 17 et 18, édition WILSON, pp. 15 et 17.

5. *Sacramentarium Gregorianum*, édition LIETZMANN, n^o 35.

6. SAINT AUGUSTIN, *Epistola ad Januarium* (Epist. 54, 2).

Rome, se sont répandus en pays francs, ne connaissent pas d'autre usage que celui dont témoignent les sacramentaires contemporains de saint Grégoire le Grand (590-604). Mais ils apportent des compléments du plus haut intérêt.

L'antiphonaire, dont le plus ancien témoin romain peut remonter à l'année 741, donne, pour la réunion de collecte, une antienne *ad introitum* : *Exaudi nos*, puis, pour la litanie, les deux antiennes *Juxta vestibulum* et *Immutemur*, suivies des chants de la messe, qui sont actuellement au graduel romain à l'exception du trait⁷. Les sacramentaires francs ont, au mercredi *in capite jejunii*, les oraisons *super paenitentem* du sacramentaire gélasien, puis le formulaire grégorien intégral, auquel ils ajoutent la préface *Qui corporali jejunio*, empruntée au sacramentaire de Padoue, où elle est marquée pour le vendredi des quatre-temps⁸.

Dans les toutes dernières années du siècle, peu avant l'an 800, l'*Ordo XXII* décrit l'usage romain sur lequel doivent prendre modèle les Églises du royaume de Charles. Il est intéressant de le présenter, car il est le dernier témoin de la pratique purement romaine. Nous en donnons le texte, en ajoutant entre parenthèses les références à l'antiphonaire et au sacramentaire.

ORDO XXII. LE CARÊME

1. Le mercredi au commencement du Carême, tous se réunissent à l'église de Sainte-Anastasie vers la septième heure.
2. Le pontife entre au secrétarium, il revêt ses vêtements, tandis que la schola chante l'antienne d'introït (*Exaudi nos*).
3. Le pontife entre et monte à l'autel.
4. Dès que l'antienne est terminée, le pontife debout à la droite de l'autel se tourne vers le peuple, dit : *Dominus vobiscum*; ensuite il se tourne vers l'Orient et dit : *Oremus*; le diacre : *Flectamus genua*, puis : *Levate*. Suit l'oraison (*Concede, nobis, Domine*).
5. Ensuite on commence l'antiphone sur le chemin (Ant. *Juxta vestibulum* et *Immutemur*).
6. Quand on arrive à proximité de l'église de Sainte-Sabine on commence la litanie.
7. Quand le peuple est entré dans l'église, le pontife entre au secrétarium⁹. La schola continue en chantant jusqu'à l'autel.

7. *Antiphonale Missarum*, édition R.-J. HESBERT, n° 37 a.

8. *Sacramentaire gélasien d'Angoulême*, édition P. GAGIN, nos 270-281, et *Sacramentaire grégorien de Padoue*, édition C. MOHLBERG, n° 161.

9. Si l'on s'en rapporte à un document beaucoup plus récent, l'*Ordinarium S.R.E.*, du cardinal Stefaneschi (14^e siècle), on voit que le pape fait habituellement la procession nu-pieds. Arrivé à Sainte-

8. Quand la litanie est achevée, après un petit intervalle on commence l'antiphone d'introït (*Misereris omnium*).

9. Le pontife fait alors son entrée, monte à son siège et dit : *Dominus vobiscum*, le diacre : *Flectamus genua*, et *Levate*.

10. Ensuite, après l'oraison (*Praesta, Domine, fidelibus*), on fait la lecture [Joël, 2, 12-19, comme au missel romain, selon le témoignage du lectionnaire du 6^e siècle], et la messe est célébrée comme de coutume¹⁰.

11. Après l'oraison de communion, le diacre dit : *Humiliate capita vestra Deo*, et on dit l'oraison sur le peuple.

12. L'oraison terminée, le diacre dit : *Ite, missa est*¹¹.

Telle se présente encore, dans sa belle simplicité, la liturgie inaugurale du carême, à Rome et dans les pays francs, au seuil du 9^e siècle. Laissons passer cinquante années et gagnons les bords du Rhin. A Mayence, vers 850, nous allons trouver toute la liturgie actuelle du mercredi des cendres. Voici en effet ce dont témoigne l'*Ordo romanus antiquus* (Ordo L d'Andrieu)¹².

Dans un préambule, tributaire du pseudo-Alcuin, l'*Ordo* mayençais déclare que, ce mercredi *in capite jejunii*, tous doivent venir à l'assemblée liturgique, et que le prêtre avertira tous les chrétiens, à partir des témoignages sacrés des Écritures, qu'ils doivent accéder le plus rapidement possible à une vraie confession et à une vraie pénitence. On les avertira ensuite qu'ils devront venir pour être réconciliés le jeudi saint. Si, pour des raisons de difficulté de déplacement ou tout autre motif, le fidèle ne pense pas pouvoir revenir le jeudi saint, le prêtre le réconciliera aussitôt, en lui imposant la pénitence quadragésimale. Après cette prescription vient un long rituel d'imposition de la pénitence, intéressant pour connaître la pratique pénitentielle au 9^e siècle : après l'interrogation du pénitent, sa confession et de longues prières, le prêtre lui impose la cendre sur la tête en disant : *Memento, homo, quia pulvis es*. Ce rituel de réconciliation sépare la monition, que fait le prêtre à la collecte *in capite jejunii*, et l'*Ordo* du jour. Celui-ci tâche d'insérer l'imposition des cendres dans le cadre stational romain. Il propose le dérou-

Sabine, il entre au secrétarium pour se laver les pieds et se chauffer (P. L., 78, col. 1199).

10. *Lectionnaire de Wurzburg*, n° 37.

11. M. ANDRIEU, *Les Ordines romani du haut Moyen Age*, t. III, p. 259.

12. En attendant la parution du t. V des *Ordines romani* d'Andrieu, qui en donnera le texte critique, on le trouvera dans HIRTORP, *De divinis catholicae Ecclesiae officiis*, édition de Paris, 1610, col. 27-33, dans GERBERT, *Monumenta veteris Liturgiae alemannicae*, Saint-Blaise, 1777, t. II, pp. 189-199, et dans le *Commentaire du Pontificale romanum*, de CATALANI, t. III, édition de Paris, 1852, pp. 41-47.

lement suivant : bénédiction de la cendre, avec les quatre oraisons actuelles données comme oraisons de rechange (*alia, alia*). On chante ensuite l'antienne *Exaudi nos* et le pontife impose les cendres selon une rubrique qui semble expliquer l'origine même du rite : *Interim ponendi sunt cineres super capita, sicut antiphona testatur : Immutemur habitu in cinere et cilicio*. Puis vient l'oraison *Concede nobis* et la procession avec les antiennes *Juxta vestibulum* et le répons *Emendemus*, suivi de la litanie et de la messe.

En Lotharingie on a donc voulu donner une expression sensible au texte liturgique qui, à Rome, était pris au sens spirituel. C'est le même besoin d'expression tangible de la réalité spirituelle qui, à la même époque et dans les mêmes lieux, a transformé en onction chrismale sur la tête de l'évêque l'antique prière romaine : *L'ayant revêtu de tous les ornements de votre gloire, sanctifiez-le, Seigneur, par la rosée de votre onction céleste. Que cette onction se répande en abondance sur sa tête, qu'elle coule sur son visage, qu'elle descende jusqu'aux extrémités de son corps*¹³. Le fait de se couvrir de cendres en signe de pénitence et de deuil est abondamment attesté dans l'Ancien Testament : Josué, 7, 6; Samuel, 13, 19; Ézéchiël, 27, 30; Job, 2, 12; 42, 6; Jonas, 3, 6; Esther, 4, 3; et l'Église des premiers siècles l'a souvent adopté dans l'usage privé : « Les pécheurs s'aspergent de cendres, dit Isidore de Séville, afin de se souvenir qu'ils sont cendres et poussière, ou bien parce qu'ils sont devenus poussière, c'est-à-dire impies¹⁴. » Mais jamais, avant l'*Ordo* rhénan, nous ne trouvons une consécration liturgique de cet usage. Il témoigne du besoin de « jeu liturgique », si caractéristique du moyen âge, qui aboutira aux excès de l'*Ordo* de la bénédiction des cloches que nous trouvons au pontifical romain.

Aux 10^e-11^e siècles, l'usage germano-franc pénétra en Italie selon le processus bien connu, et il se répandit dans toute l'Europe. Un concile de Bénévent de 1091 décrète : « Le mercredi des cendres, tous les clercs et laïcs, hommes et femmes, recevront les cendres¹⁵. » Au 12^e siècle, nous voyons se codifier dans le détail l'*Ordo* qui sera celui du missel de saint Pie V. Selon le pontifical romain du 12^e siècle, le rite de la bénédiction des

13. *Pontificale Romanum*, I, 13.

14. ISIDORE DE SÉVILLE, *De Officiis ecclesiasticis*, 2, 16. On trouvera des références à Tertullien (*De Poenitentia*, 9), saint Cyprien (*De Lapsis*), Eusèbe (*Histoire ecclésiastique*, 5, 27), Optat de Milève (*Adversus Parmenianum*, 6), dans le commentaire de Catalani sur le pontifical romain, *loc. cit.*, t. III, p. 23.

15. HÉFÉLÉ-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, t. V, p. 353.

cendres demeure, comme dans l'*Ordo* rhénan, extérieur à la fonction liturgique solennelle : le moindre en dignité des prêtres cardinaux bénit les cendres, tandis que le pape se prépare au secrétarium de Sainte-Anastasie. Le pontife fait ensuite son entrée dans la basilique au chant de l'*Exaudi nos*, et, pendant que se poursuit ce chant, soit le pape soit un prêtre pose les cendres sur les têtes des hommes et des femmes, en disant : *Memento homo*. Quand tous ont reçu les cendres, le pape chante l'oraison *Concede nobis*, le diacre dit : *Procedamus in pace*, et la procession s'engage sur la route de Sainte-Sabine. On chante *Juxta vestibulum*, *Parce Domine*, *Emendemus*, puis des psaumes et des litanies¹⁶. On notera que, si l'*Ordo* romain a pris le formulaire rhénan, il l'a adapté au vieux cadre stational. Le chant des antiennes est réservé à la procession.

Jusqu'ici nous n'avons pas encore vu l'évêque célébrant se mettre en quelque sorte au rang des pénitents en recevant lui-même les cendres. C'est au début du 13^e siècle que le pas est franchi. Le *De Consuetudinibus et observantiis Ecclesiae romanae* du cardinal Cencius de Sabellis, qui devait devenir le pape Honorius III (1216-1227), note en effet qu'après la bénédiction des cendres par le plus jeune des prêtres cardinaux, le pape entre dans la basilique avec les cardinaux; il gagne son siège dans l'abside, et là, le doyen des évêques lui impose la cendre, en disant : *Memento, homo*. Le pape impose ensuite lui-même la cendre aux évêques, aux cardinaux et aux autres ordres. C'est quand il a terminé que la schola entonne l'antienne *Exsurge, Domine*¹⁷.

Il serait trop long d'étudier les rites du mercredi des cendres dans nos pays. Retenons seulement deux points : souvent on imposera les cendres sur la tête *in modum crucis*; tel sera par exemple l'usage de Paris¹⁸. En de nombreuses églises on dit la préface de carême : *Qui corporali jejunio* à partir du mercredi des cendres, *sauf les dimanches, où l'on dit la préface commune*, ainsi que le précise l'*Ordo* du chanoine Lizard de Laon, à la fin du 12^e siècle¹⁹. Il n'est pas, en effet, indiqué de chanter les bienfaits du jeûne corporel le jour où l'Église le rompt en l'honneur de la résurrection du Seigneur. C'est pour cette raison que les missels français des derniers siècles possèdent souvent une préface propre aux dimanches du carême.

16. M. ANDRIEU, *Le Pontifical romain au Moyen Age*, t. I, *Le Pontifical du XII^e siècle*, Cité du Vatican, 1938, p. 209.

17. P. L., 78, col. 1070.

18. MARTÈNE, *De antiqua Ecclesiae disciplina*, Lyon, 1706, p. 134.

19. U. CHEVALIER, *Ordinaires de l'Église cathédrale de Laon*, Paris, 1897, p. 84.

Il est facile de tirer des suggestions pastorales de ce rapide survol historique de la liturgie inaugurale du carême. Le rite essentiel du mercredi des cendres, celui qui doit être mis en valeur, consiste dans *la messe stationale*. La faculté que nous avons de la célébrer le soir permettra, en plus d'une paroisse, d'en faire un des sommets de l'année liturgique. Après la messe, l'élément fondamental est la prédication de la pénitence, ainsi que le rappelle l'*Ordo* du Synode : *Ante Quadragesimam quarta Feria, populum ad confessionem invitare et confessis juxta qualitatem criminum paenitentiam injungite*²⁰. Cette prédication prendra normalement place dans l'homélie de la messe. Les fidèles doivent s'entendre rappeler que la confession est la meilleure des entrées en carême. Ensuite seulement vient l'imposition des cendres et leur bénédiction. Peut-on émettre le vœu de voir interdire l'imposition des cendres séparée de la messe, qui la suit normalement ? Le jour des cendres n'est pas un rappel de la mort, avec le *morituri te salutant* de Willette, mais un départ vers les *maxima redemptionis nostrae mysteria*. Si l'Église tient à donner le plus grand relief possible à la bénédiction et à l'imposition des cendres, en autorisant leur réitération le mercredi soir avant la messe (Décret de la S.R.C. du 5 février 1958), il est bien évident que l'imposition des cendres est strictement liée au mercredi et qu'elle ne saurait être reportée au dimanche suivant. Il y a une opposition radicale entre la liturgie du jour du Seigneur, qui est une liturgie de joie même en carême, et le rite pénitentiel des cendres.

Le jeudi saint.

C'est le jeudi saint au matin, c'est-à-dire avant l'entrée de la communauté dans le triduum pascal, que l'Église réconciliait jadis les pénitents. L'usage était considéré comme traditionnel au temps d'Innocent I^{er} (416). Saint Jérôme y fait écho dès la fin du 4^e siècle²¹. Si le sacramentaire papal l'ignore totalement, c'est qu'à Rome la réconciliation était confiée aux prêtres²². Le sacramentaire gélasien a conservé un texte très beau du rituel de la réconciliation, qui a été inséré ultérieurement dans le cadre d'une messe²³. L'essentiel de cet *Ordo* est passé dans le pontifical romain, où il n'est plus qu'un document d'archives, puis-

20. *Pontificale Romanum*, 3, 5.

21. SAINT JÉRÔME, *Epistola ad Oceanum* (Epist. 77), édition LABOURT, t. IV, p. 43.

22. A. CHAVASSE, *Le Sacramentaire gélasien*, Paris, 1958, pp. 141-144.

23. *Sacramentarium Gelasianum*, 1, 38, édition WILSON, pp. 63-69.

qu'il est interdit aux évêques de l'utiliser. Il demeure capital pour établir une théologie de la pénitence.

Mais il est un usage qui s'est maintenu jusqu'à ces derniers temps dans plusieurs églises, et que nous ne saurions passer sous silence : l'imposition des cendres à tous les fidèles a eu longtemps son parallèle dans l'absolution générale donnée également à toute la communauté chrétienne. Il faut distinguer les deux absolutions du jeudi saint : celle des pénitents et celle de la communauté, comme on distingue, dans l'*Ordo* rhénan, les deux impositions des cendres du mercredi initial du jeûne. Malgré quelques vestiges que nous pouvons encore recueillir à la fin du 17^e siècle (et peut-être le *Non moriar sed vivam* de l'offertoire du jeudi saint), assez tôt la première ne présente plus guère d'intérêt en raison de l'abandon de la pénitence publique, tandis que la seconde demeurera populaire en France au point de donner parfois au jeudi saint le nom de *jeudi absolu*. Dans les anciens Ordinaires, l'heure de cette absolution est variable²⁴. Tantôt elle a lieu dès le matin après laudes, tantôt elle est fixée à l'heure de none. Souvent, l'évêque se rend dans les principales églises de la ville, pour y renouveler l'absolution. A Laon, au 12^e siècle, après l'avoir donnée à la cathédrale, il gagne Saint-Vincent, Saint-Martin, Saint-Jean-au-Bourg, Saint-Jean-de-l'Abbaye²⁵. Les fidèles venaient très nombreux des campagnes pour cette absolution. Par une charte datée de 1136, le roi Louis le Gros s'engageait à assurer la sécurité de ceux qui entreprenaient le voyage *in Cena Domini ad absolutionem*²⁶.

Le missel parisien de Vintimille, que suivaient encore en 1840 trente diocèses de France, a conservé pour le jeudi saint une absolution des pénitents qui devait être accomplie dans toute les églises paroissiales : après la récitation des psaumes pénitentiels, suivie d'une série de quatre oraisons, le célébrant, la tête couverte et la main droite étendue vers les pénitents, prononce une véritable formule d'absolution : *Que par notre ministère Notre-Seigneur Jésus-Christ vous absolve lui-même de tous les péchés que vous avez accomplis par pensée, parole ou acte, et qu'absous des liens de vos péchés, il daigne vous conduire au Royaume des cieux*²⁷. A Paris, vers 1740, « Monseigneur l'archevêque déléguait quelques prêtres pour faire trois absoutes, la première dans le cimetière des Saint-Innocents, la seconde en l'église Saint-Magloire du faubourg Saint-Jacques, et la troisième en l'église

24. MARTÈNE, *loc. cit.*, p. 228.

25. U. CHEVALIER, *Ordinaires de Laon*, p. 109.

26. U. CHEVALIER, *ibid.*, note 5. D'après le Cartulaire de Jacques de Troyes appartenant au Chapitre de Laon.

27. *Missale Parisiense DD C-G de Vintimille auctoritate editum*, Paris, 1777, p. 155.

de Saint-Éloi des Barnabites près le Palais²⁸ ». Les livres à l'usage des fidèles précisent que « la cérémonie de l'absoute qui se fait dans toutes les églises avant la grand-messe est un reste de l'antique discipline de l'Église. Bien qu'il ne faille pas prendre cette absolution pour sacramentelle, comme anciennement, mais pour une prière et une bénédiction très salutaire que le pasteur fait sur le peuple, il est néanmoins très bon que les fidèles se disposent par des sentiments de componction et de pénitence à en recevoir les fruits²⁹ ». Tous les missels français indiquent au moins l'obligation de réciter en public les sept psaumes de la pénitence. Quelques diocèses, tel celui de Bayeux, plusieurs ordres religieux, tel l'Ordre des prêcheurs, ont conservé cette prescription.

Si la liturgie romaine n'a jamais connu un usage semblable, du moins peut-on découvrir une analogie dans la bénédiction solennelle avec indulgence que le pape donnait au peuple, le jeudi saint, de la loggia extérieure de Saint-Pierre. Tant les diaires des cérémoniaires romains que le cérémonial papal attestent ce rite, qui fut conservé jusqu'en 1870³⁰.

D'un point de vue pastoral, nous savons que la réconciliation des pénitents se fait dans le sacrement de pénitence, mais nous sentons aussi combien il est utile pour la communauté chrétienne de prendre conscience collectivement de ses fautes et de recevoir un pardon collectif. A condition de retenir la mise au point du missel parisien : *bien qu'il ne faille pas prendre cette absolution pour sacramentelle, mais pour une prière et une bénédiction*, la restauration du rite pourrait présenter une grande valeur pastorale. Ne pourrait-on en faire une sorte de célébration préparatoire à la messe du mercredi saint ? C'est déjà en ce sens que parlait la préface du mercredi, dans le supplément d'Alcuin au sacramentaire grégorien, au début du 9^e siècle : *par le Christ Notre-Seigneur nous en supplions votre miséricorde : de même qu'aujourd'hui vous nous lavez de nos péchés, ainsi demain vous nous nourrirez des mets de votre vénérable Souper. Aujourd'hui vous recevez la confession de nos fautes et demain vous nous accorderez un accroissement de vos dons spirituels; aujourd'hui vous recevez l'hommage de nos jeûnes et demain vous nous introduirez au banquet de votre Repas sacré*³¹.

28. *Concordance des Bréviaires de Paris et de Rome*, Paris, 1740, p. 174.

29. *L'Office de la Semaine sainte*, Paris, 1698, p. 286.

30. *Sacrarum Cerimoniarum SS. Romanae Ecclesiae Libri tres*, Venise, 1516, l. II, ch. 46, édition CATALANI, Rome, 1751, t. II, p. 174. On pourra consulter le *Diarium* de Jean Burkard, édition THUASNE, Paris 1883, t. I, p. 181.

31. *Sacramentarium Gregorianum*, édition WILSON, p. 270.

Tels sont les deux rites pénitentiels les plus marquants du carême. Mais évidemment l'acte pénitentiel central est la célébration de l'Eucharistie, du *sacrifice pour le péché*, que l'Église romaine, à la différence de l'Orient, a voulu multiplier en carême, d'abord le mercredi et le vendredi de chaque semaine, puis le lundi et le samedi, ensuite le mardi, enfin le jeudi³². C'est donc à travers la liturgie des messes de carême que nous pénétrerons le plus avant dans l'esprit pénitentiel de ce temps.

II. — LES THÈMES PÉNITENTIELS DES MESSES

Il faut commencer par deux remarques préliminaires. Nous n'avons pas à opposer thèmes baptismaux et thèmes pénitentiels. C'est le baptême qui est le premier sacrement remettant les péchés, et il suppose, chez un adulte, la conversion du cœur, le changement de vie. Le sacrement de pénitence est un second baptême : *Lavant aquae, lavant et lacrymae*, dit le pontifical du jeudi saint. *De là, continue-t-il, une double joie pour l'Église, l'enrôlement de ceux qui sont appelés, l'absolution de ceux qu'a amenés le repentir*³³. C'est pourquoi tous les grands thèmes baptismaux du salut ont une résonance pénitentielle indéniable, qu'il s'agisse des figures de l'Ancien Testament (Jonas, Daniel, Suzanne, Naaman) ou des enseignements fondamentaux de l'évangile johannique dans la rencontre de Jésus avec la Samaritaine, la guérison de l'Aveugle-né ou la résurrection de Lazare : tant pour le catéchumène que pour le pénitent, il s'agit de naître à une vie nouvelle. Or, la liturgie du carême nous invite, dès le premier dimanche, à rejeter toute vieillesse, *a vetustate purgatos* (postcommunion), et elle nous fera demander, le mardi saint : *que votre miséricorde, ô Dieu, nous préserve de tout retour furtif du vieil homme et nous rende capables de recevoir la sainteté de l'homme nouveau* (oraison sur le peuple), après avoir annoncé à toute la communauté chrétienne, le mercredi du grand scrutin : *Je verserai sur vous une eau pure, et vous serez lavés de toutes vos souillures, lavés de toutes vos idoles. Je vous donnerai un cœur nouveau, je mettrai en vous un esprit nouveau* (introït du mercredi de la quatrième semaine). C'est la première remarque : il y a une parfaite superposition des plans baptême-pénitence.

La seconde voudrait dire la non moins parfaite continuité existant entre l'annonce de la parole de Dieu et la conversion du

32. A. CHAVASSE, *La structure du Carême et les lectures des messes quadragésimales dans la Liturgie romaine*, *La Maison-Dieu*, 31, pp. 100 sq.

33. *Pontificale Romanum*, 3, 3.

cœur. La catéchèse, qui constitue un élément primordial du carême, a pour but la conversion. Elle est une annonce du Royaume de Dieu, elle retentit comme jadis la voix du Baptiste sur les bords du Jourdain, elle est donc un appel à la pénitence. C'est très justement que la première oraison du dimanche initial du carême, au sacramentaire gélasien, demande à Dieu *que les exercices annuels du sacrement quadragesimal nous obtiennent de progresser dans l'intelligence du mystère du Christ et d'y conformer dignement notre vie* (I, 18).

Dans la conscience de la double continuité que nous venons de marquer, nous pouvons maintenant parcourir les thèmes majeurs des messes du carême : le combat contre Satan, les quarante jours de la « quadragesime », la conversion du cœur, la guérison et la résurrection.

1. *Le combat contre Satan.*

Dès la première oraison du rassemblement de la communauté, le mercredi des cendres, la liturgie présente le carême comme *une lutte contre les esprits du mal*. Et ce thème remplira toute la messe du premier dimanche avec l'évangile de la tentation de Jésus et le psaume 90, qui est le psaume du carême par excellence, celui qui fournit répons brefs et versets de chacune des Heures durant les quatre premières semaines : tous les dangers y sont évoqués, du *filet de l'oiseleur* à la *flèche qui vole le jour* et aux *terreurs de la nuit* avec les animaux de proie, *le lion et le serpent, le lionceau et le dragon*; mais aucun de ces dangers ne saurait atteindre *qui demeure à l'abri du Très-Haut*, car le Seigneur a *donné ordre à ses anges de le garder en toutes ses voies*. Nous retrouvons évoqué le combat contre Satan dans les évangiles du mercredi et du jeudi de la première semaine, du troisième dimanche et du jeudi de la troisième semaine. C'est lui qui est au premier rang dans les exorcismes réitérés, tout au long du carême, sur les catéchumènes. Au cours de la nuit sainte, l'assemblée chrétienne n'aura-t-elle pas, à la suite des nouveaux baptisés, à renoncer elle aussi à *Satan, à toutes ses œuvres et à tout son cortège* ?

La pensée de l'affranchissement chrétien du Prince des ténèbres était très familière aux Pères de l'Église : saint Jean Chrysostome se réjouit, au seuil du carême, *de la foule qui, d'un seul élan, se riant des filets du diable, est venue au troupeau du Christ pour s'y faire inscrire avec empressement*³⁴. A la suite de Jésus

34. JEAN CHRYSOSTOME, *Huit catéchèses baptismales*, édition A. WENGER, Paris, 1958 (I, 2, p. 109).

au désert, le chrétien est enrôlé dans un véritable engagement militaire, ne cesse de rappeler, d'une année à l'autre, saint Léon à ses fidèles : *Aussi longtemps que nous sommes revêtus d'une chair mortelle, l'antique ennemi ne cesse pas de nous tendre partout les lacets du péché et de s'acharner contre les membres du Christ, alors surtout qu'ils ont à célébrer des mystères plus sacrés : c'est donc à bon droit que l'enseignement du Saint-Esprit a inculqué au peuple chrétien de se préparer à la fête pascale par une abstinence de quarante jours : plus saintement nous aurons passé ces jours, mieux nous aurons montré que nous honorons religieusement la Pâque du Seigneur*³⁵.

2. *Les quarante jours de la Quadragésime.*

Est-il besoin de se reporter au dictionnaire pour savoir que l'étymologie du mot « carême » est « quarantaine » ? Quand bien même il le faudrait, ce serait une occasion pour le chrétien de se rendre compte de l'importance du nombre quarante dans la préparation pascale. Pourquoi ce nombre quarante ? Parce que Notre-Seigneur, en jeûnant quarante jours au seuil de sa vie publique, a voulu revivre symboliquement les quarante années du peuple de Dieu au désert. Au jeûne quadragésimal de Jésus, la messe du mercredi de la première semaine de carême se plaît à joindre toutes les quarantaines sacrées de l'Ancienne Loi : c'est Moïse montant à la rencontre de Dieu, Élie en marche vers l'Horeb, le jeûne sauveur des Ninivites. L'aspect pénitentiel du thème est très important : au terme, il y a la victoire sur Satan, l'intimité avec Dieu parlant à son élu comme un ami avec son ami, le pardon divin accordé à un peuple païen; mais pour arriver à cette victoire, à cette intimité, à ce pardon, il faut se battre, cheminer, jeûner. Au terme, la transfiguration, dont celle du Christ est le principe, la prophétie et le gage (évangile de la veillée dominicale au seuil de la deuxième semaine), mais la transfiguration ne s'opère qu'au sommet de la montagne. Nous touchons ainsi le troisième thème.

3. *La conversion du cœur.*

Celle-ci exige d'abord, de la part de l'homme, la prise de conscience de son état pécheur. Quelques lectures des messes fériales nous en livrent l'aveu dans un appel fervent au Seigneur, telle la prière de Daniel (mardi de la 2^e semaine), mais c'est tout

35. LÉON LE GRAND, *loc. cit.*, *De Quadragesima*, 3, 2 (XLI), pp. 41-42.

au long du carême que monte cet aveu de la misère de l'homme, dans les psaumes graduels ou processionnaires, dans le trait que nous répétons lundi, mercredi et vendredi : *Domine non secundum peccata nostra retribuas nobis. Adjuva nos, Deus salutaris noster, et propitius esto peccatis nostris*. La prise de conscience de notre état pécheur est la prise de conscience de notre responsabilité personnelle devant Dieu : nous ne sommes pas seulement solidaires d'un peuple au cou dur et à la nuque raide, nous sommes personnellement responsables (vendredi et jeudi de la première semaine), nous serons soumis à un jugement, que le Seigneur nous annonce dès le premier lundi, en se présentant comme le Berger qui viendra séparer les brebis des boucs.

La conversion du cœur, c'est l'appel que fait entendre saint Paul d'un dimanche à l'autre du carême : *voici maintenant le temps favorable, voici maintenant le jour du salut*, dit-il dans un passage qui, dès le temps de saint Léon, était déjà lu comme épître du premier dimanche de carême³⁶. *Ce que Dieu veut*, dit-il le deuxième dimanche, *c'est faire de vous des saints, c'est que vous évitiez l'impureté*. Le troisième dimanche, il entrera dans les détails : *aucun débauché, aucun jouisseur, aucun avare, cet idolâtre, ne saurait partager le royaume du Christ et de son Dieu. Vivez en fils de lumière*. Le quatrième dimanche enfin, il nous invitera à vivre en hommes libres : *c'est pour que nous restions libres que le Christ nous a libérés*. Tel est l'appel à la conversion, à la libération, que saint Paul lance chaque année à l'Église. Le chrétien n'y répondra sérieusement que s'il accepte d'entrer dans un effort systématique de purification intime. *Tout ce qui ternit la pureté de l'âme et le miroir de l'esprit doit être soigneusement effacé et en quelque sorte gratté pour retrouver l'éclat premier. A chacun de scruter sa conscience et de se présenter soi-même devant soi pour un jugement personnel rigoureux. Qu'il voie si, dans le secret de son cœur, il trouve cette paix que donne le Christ*³⁷.

4. La guérison et la résurrection.

Un dernier thème privilégié, dont les aspects baptismaux et pénitentiels se rejoignent, est celui de la guérison, de la résurrection : la pénitence, première ou seconde, est en effet une guérison de la nature malade, une communion à la résurrection du Christ, signifiée et annoncée dans les résurrections de l'Ancien Testament et dans celles que Jésus opéra lui-même : guérison

36. *Ibid.*, *De Quadragesima*, 4, 1 (XLII), p. 43.

37. *Ibid.*, *De Quadragesima*, 3, 1 (XLI), p. 40.

de Naaman (lundi troisième semaine), résurrections opérées par Élie (vendredi quatrième semaine) et Élisée (jeudi quatrième semaine), guérisons du serviteur du centurion (jeudi des cendres), de la fille de la Cananéenne (jeudi première semaine), du paralytique de la piscine (vendredi première semaine), de la belle-mère de Pierre (jeudi troisième semaine) de l'aveugle-né (mercredi quatrième semaine), délivrances de possédés (dimanche et jeudi troisième semaine) résurrections du fils de la veuve de Naïm (jeudi quatrième semaine) et de Lazare (vendredi quatrième semaine).

Il serait facile de dégager le symbolisme pénitentiel de chacun de ces miracles. Qu'il nous suffise d'entendre saint Augustin commenter au bréviaire la guérison de l'aveugle-né et la résurrection de Lazare : *Genus humanum est iste coecus. Haec enim coecitas contingit in primo homine per peccatum, de quo omnes originem duximus, non solum mortis, sed etiam iniquitatis*³⁸. Quant à Lazare, Augustin affirme : *Per Lazarum peccator significabatur*³⁹. La réconciliation est pour le pécheur une résurrection : *voici le temps favorable, dit le pontifical du jeudi saint, les jours où Dieu s'apaise, où l'homme est sauvé, où la mort est détruite, où la vie éternelle commence*⁴⁰. Et sous quelle forme opère cette œuvre de résurrection et de salut ? — Par la régénération baptismale et par le pardon accordé aux pécheurs.

Quelle application pastorale tirer de ce rappel des thèmes pénitentiels les plus marquants ?

Il peut orienter utilement notre célébration du carême en la situant dans la vie concrète des fidèles. Si l'on met à part les jeunes chrétientés d'Afrique ou d'Asie, jamais nos communautés paroissiales ne reverront ces foules venant se faire inscrire, qui enthousiasmaient Jean Chrysostome ou Léon le Grand : *sur la surface de la terre, dit saint Léon, des millions d'hommes (millium millia) se préparent à leur régénération dans le Christ*⁴¹. Même en faisant la part de l'amplification oratoire, nous savons que les baptêmes se chiffraient par milliers dans les grandes métropoles ecclésiastiques au seuil du 5^e siècle. D'après Palladius, trois mille catéchumènes furent baptisés à Constantinople dans la nuit de Pâques de l'année 403⁴². Puisque ces temps sont révolus, il y aurait danger de verser dans les « mots irréels » en

38. *Breviarium Romanum*, Feria IV Hebdom. IV in Quadragesima, ad Matutinum.

39. *Breviarium Romanum*, Feria VI Hebdom. IV in Quadragesima, ad Matutinum.

40. *Pontificale Romanum*, 3, 3.

41. LÉON LE GRAND, *loc. cit.*, *De Quadragesima*, 2, 2 (XL), p. 35.

42. PALLADIUS, *Dialogues. Vie de saint Jean Chrysostome*, 9.

faisant notre catéchèse de carême *comme si* nous nous adressions à des catéchumènes. Mais tout le fonds baptismal de la catéchèse liturgique peut être repris dans la perspective du combat contre Satan, des quarante jours de montée vers Dieu et de pénitence, dans celles de la conversion, de la guérison et de la résurrection de l'homme pécheur, sauvé une fois pour toutes et pourtant perpétuel candidat au salut. Quels moyens nous offre l'Église pour vivre ainsi la quarantaine purificatrice et illuminatrice ? Quelle observance pénitentielle nous propose-t-elle ? C'est ce qu'il nous reste à étudier.

III. — L'OBSERVANCE PÉNITENTIELLE DU CARÊME

Un des mots caractéristiques du carême est le mot *Observantia* : *Deus qui Ecclesiam tuam annua quadragesimali observatione purificas* (premier dimanche) et nous trouvons souvent ce mot chez saint Léon qui est le théologien du carême : *Les saints jours du carême sont arrivés, dont l'observance amende toutes les lâchetés passées, efface toutes les négligences*⁴³. En quoi consiste cette observance ? Il la définit d'un mot : *Nous abordons, dit-il, le début du carême, c'est-à-dire un service plus empressé du Seigneur, ad diligentiorum Domini servitutum*⁴⁴. L'observance fondamentale, c'est donc *le service dans l'amour*. Ce sera le langage que parlera saint Ignace de Loyola quand il voudra engager son retraitant au service de la plus grande gloire de Dieu. Voilà pour le fond, pour l'essentiel. Quelles formes prendra ce service ? Traditionnellement, l'Église les ramène à trois : jeûne, aumône, prière.

1. Le jeûne⁴⁵.

Dès l'épître du mercredi des cendres, le Seigneur nous adresse par le prophète Joël un appel vigoureux au jeûne : *Sanctificate jejunium*, et l'Église nous donnera dans Moïse, Élie, les Ninivites, des exemples du jeûne. Elle nous offrira surtout, au premier dimanche, le grand modèle : Jésus jeûnant quarante jours et quarante nuits et formulant contre Satan la loi du jeûne chrétien : *L'homme*

43. LÉON LE GRAND, *loc. cit.*, *De Quadragesima*, 1, 2 (XXXIX), p. 28. On lira avec intérêt l'article du R. P. Ignace CARTON, *A propos des oraisons de Carême, Note sur l'emploi du mot « Observantia » dans les Homélies de saint Léon (Vigiliae christianae, 1954, pp. 104-114)*.

44. LÉON LE GRAND, *loc. cit.*, *De Quadragesima*, 1, 3 (XXXIX), p. 29.

45. Sur la signification du jeûne du Carême, voir Dom Jean LECLERCQ, *Carême et pénitence, La Maison-Dieu*, 31, pp. 44-60.

*ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. Le jeûne n'est pas une fin en soi, il est un moyen pour rendre l'homme plus libre dans son accueil à la parole de Dieu. Aux nourritures terrestres, l'homme doit substituer le pain du ciel : Ce serait peu que d'affaiblir la force du corps, si l'on n'alimentait la vigueur de l'âme. Retranchons à la chair un rassasiement corporel, et que l'esprit puise des forces aux délices spirituelles*⁴⁶.

Tel est le jeûne que suppose la prière liturgique quotidienne : *jeûne corporel*, dont la préface du carême fait l'éloge, mais jeûne destiné à aviver en nous le désir des biens d'en-haut : *Faites, Seigneur, que notre âme qui se châtie par la mortification du corps s'enflamme du désir de vous posséder* (premier mardi).

Si le jeûne corporel est un moyen privilégié de purification pour l'âme pécheresse, s'il provient *d'une institution divine éminemment bienfaisante*⁴⁷, il est avant tout une réalité intérieure; il ne s'affiche pas comme celui des hypocrites, nous dit Jésus, le mercredi des cendres : *Quand tu jeûnes, parfume-toi la tête et lave-toi le visage. Il doit surtout correspondre à une conversion intérieure. Contraint de ramener constamment Israël de l'observance légaliste à l'ouverture intime de l'âme, le Seigneur rappelle dans l'épître du vendredi des cendres en quoi consiste le vrai jeûne, c'est-à-dire quelle disposition spirituelle doit accompagner le jeûne; car pas plus que l'enseignement de Jésus sur le primat du culte en esprit et en vérité n'est une condamnation du culte liturgique, le rappel du primat inconditionnel de la charité n'est une dépréciation du jeûne en soi : Le jeûne que j'aime, le voici; rompre les chaînes injustes, faire sauter les liens du joug, renvoyer libres les opprimés, briser toute oppression, partager ton pain avec l'affamé, recueillir chez toi les malheureux sans asile, vêtir celui que tu vois nu, ne pas te dérober devant ta propre chair. Alors ta lumière éclatera comme l'aurore, et ta guérison sera prompte. Devant toi marchera ta justice, et derrière toi la gloire du Seigneur. A tes cris le Seigneur répondra, à tes appels il dira : me voici. Car je suis miséricordieux, moi le Seigneur votre Dieu.*

C'est là le thème fondamental de la prédication du carême : *Pardonnons les fautes, brisons les liens, oublions les injures, finissons-en avec les vengeances; alors la fête sacrée, grâce au pardon divin et aux pardons humains, nous trouvera tous joyeux, tous irréprochables*⁴⁸.

46. LÉON LE GRAND, *loc. cit.*, *De Quadragesima*, 1, 5 (XXXIX), p. 31.

47. LÉON LE GRAND, *loc. cit.*, *De Quadragesima*, 4, 1 (XLII), p. 44.

48. LÉON LE GRAND, *loc. cit.*, *De Quadragesima*, 2, 5 (XL), p. 38.

2. *L'aumône.*

Le jeûne comporte une exigence interne de charité fraternelle. Et l'aumône est une des manifestations privilégiées de la charité : *Romps ton pain avec celui qui a faim*, vient de dire le Seigneur à celui qui jeûne. Le lundi de la première semaine il rappelle qu'au jugement final c'est l'amour que nous aurons manifesté pour nos frères qui nous classera pour toujours parmi les élus ou parmi les réprouvés. Ce que nous faisons pour le pauvre, nous le faisons pour le Christ.

Si telle est la relation fondamentale du jeûne et de l'aumône, l'âme pénitente n'oubliera pas non plus que l'aumône possède en elle-même une valeur purificatrice : *Comme l'eau éteint le feu, ainsi l'aumône éteint le péché* (Sagesse, liv. 3, 33).

Il est enfin un lien en quelque sorte matériel qui existe entre le jeûne et l'aumône : ce qui a été économisé par le jeûne doit être distribué en aumônes; bien loin de dispenser du jeûne, comme le voulait la casuistique de ces derniers temps, l'aumône s'amplifie à la mesure de la générosité avec laquelle nous jeûnons. Sur ce point, les Pères de l'Église sont formels : *Ce que chacun soustrait à ses plaisirs, qu'il le dépense en faveur des faibles et des indigents*, dit saint Léon⁴⁹. Et qui sont ces indigents auxquels doit aller ce que nous avons soustrait à nos plaisirs ? Ce sont sans doute les chrétiens dans le besoin, mais aussi tous les hommes. Ni le Seigneur dans l'évangile du jugement, ni son prophète ne posent de frontières à notre charité; *ceux qui n'ont pas encore reçu l'évangile sont pourtant dignes de pitié dans leurs nécessités; car il faut aimer dans tous les hommes la communion à une même nature*⁵⁰. Tels sont les horizons que la liturgie du carême ouvre à notre observance. Bien loin d'être d'un autre temps, elle va au vif des problèmes que nous pose la vie quotidienne, en même temps que par ses exigences mêmes, elle restaure dans notre âme défigurée par l'égoïsme et l'orgueil l'image de son Créateur et de son Sauveur.

Mais, pour qu'elle puisse restaurer sûrement cette image, elle nous impose le contact permanent avec lui dans la prière. Voilà pourquoi le trinôme jeûne-aumône-prière n'est pas fonction d'un temps. Il est une exigence permanente de notre purification intime.

49. LÉON LE GRAND, *loc. cit.*, *De Quadragesima*, II, 6 (XLIX), p. 85.

50. LÉON LE GRAND, *loc. cit.*, *De Quadragesima*, 3, 3 (XLI), p. 42.

3. *La prière.*

La prière qui doit accompagner le jeûne est à la fois personnelle et communautaire, parce que le jeûne du carême est le *solemne jejunium*, le jeûne public et officiel de l'Église. Jésus parlait un jour à ses disciples d'un démon qui ne se chasse que par le jeûne et la prière (Mat., 17, 20). Or, c'est chaque chrétien, dans la prise de conscience de son état de pécheur, c'est l'Église tout entière, à la fois dans ses fils et dans ses catéchumènes, qui sont aux prises avec Satan, menant le combat du jeûne dans la prière pénitente. Quelle forme va prendre cette prière ?

Elle va consister d'abord dans *l'audition de la parole de Dieu*. Prier ne consiste pas d'abord à parler, mais à se taire, à écouter le Seigneur et, comme Marie, à garder tout dans son cœur. L'Église a toujours fait une grande place à l'audition de la parole de Dieu en carême, qu'il s'agisse de la *lectio divina* ou de la célébration liturgique. Mais, objectera-t-on, en quoi le fait d'écouter la parole de Dieu peut-il être une pratique pénitentielle ? La parole de Dieu n'est-elle pas notre joie comme le chante sans se lasser le psaume 118 ? Évidemment. N'oublions pas, pourtant, deux choses : pour se mettre à l'écoute de Dieu, il faut s'arracher à un autre dialogue, celui que nous menons avec le monde. S'arracher, fût-ce de la manière la plus simple qui consistera parfois à fermer le poste de radio. De plus, la parole de Dieu ne nous laissera pas où nous sommes ; en entrant dans nos vies, elle y apportera ses exigences ; elle est le glaive à deux tranchants. Il faut du courage pour le laisser pénétrer dans les chairs.

C'est dans ce mouvement même de rénovation intime que nous avons, chaque année, à faire entrer le peuple chrétien, car cette montée annuelle vers la célébration pascale, dans la double conscience de notre misère profonde et de la surabondance de la Rédemption en Jésus-Christ, constitue un temps fort de l'Histoire du Salut.

De cette étude de l'observance pénitentielle que nous propose le missel romain pour le carême, nous devons tirer une conclusion pastorale fondamentale : pas de carême liturgique sans jeûne de la communauté. Il ne s'agit pas seulement de l'observance obligatoire du mercredi des cendres et du vendredi saint, mais du jeûne de tout le carême, c'est-à-dire d'un effort collectif d'ascèse basée sur des privations tangibles de biens matériels : tabac, distractions, lectures, voyages. Une famille chrétienne doit trouver un style de vie adapté au carême. Il pourra aller d'un ordinaire de la table plus simple à une abstention plus ou moins radicale du cinéma ou de la télévision, mais tous les

âges percevront que la famille, en tant que telle, est engagée dans une montée commune. Les économies faites ne seront pas thésaurisées, mais elle appartiendront de plein droit aux pauvres. Avec l'effort collectif d'ascèse et de charité, un pasteur voudra surtout mettre en valeur la participation quotidienne à la messe ou du moins la sanctification par la messe des deux fêtes principales de la semaine, le mercredi et le vendredi. Ce sont les deux jours qui ont reçu les formulaires les plus denses de toute la quarantaine sacrée. Mais, en accueillant la parole de Dieu, les chrétiens devront s'ouvrir aussi à l'aspect propitiatoire de l'Eucharistie. Cet aspect est souvent évoqué dans les formulaires de l'oraison finale sur le peuple, bien que l'*oratio super populum* soit simplement un rite de bénédiction et de renvoi de l'assemblée : *Pardon, Seigneur, pardon pour votre peuple. Vous l'avez justement châtié en le frappant; dans votre pitié, laissez-le reprendre haleine* (jeudi des cendres). Nous aimerons à faire pénétrer ces sentiments dans la conscience profonde des fidèles.

*
* *

Cet exposé, qui a dû se soumettre aux lois de l'analyse, négligerait un élément essentiel de la pénitence quadragésimale s'il n'insistait, pour terminer, sur son caractère dynamique : le carême est une montée de toute la communauté chrétienne vers Pâques. Le nom même de carême, de quarantaine, qu'il a gardé dans les langues latines, le caractérise, nous l'avons déjà noté, comme une durée, qui se définit par son terme, les saintes solennités du Seigneur mort, enseveli et ressuscité. Et cette montée temporelle comporte un rythme interne parfaitement marqué dans l'alternance d'ombres et de lumières de nos évangiles dominicaux : les premier, troisième et cinquième dimanches, le Seigneur nous apparaît aux prises avec Satan, soit avec la personne même du Prince de ce monde, soit avec ses hommes-liges; le second dimanche est celui de la transfiguration, le quatrième, celui de la multiplication des pains, le cinquième, celui de la bienheureuse Passion. Tentation et transfiguration, affrontement du Mauvais et banquet messianique, telle la montée de Jésus vers son Heure, telle la montée pénitentielle de l'Église vers les mystères sacrés dans lesquels le Seigneur, selon les propres termes de la collecte du jeudi saint, *ablato vetustatis errore, resurrectionis gratiam largitur*.

PIERRE JOUNEL.